



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'appareillage

Question écrite n° 74706

Texte de la question

M. Renaud Donnedieu de Vabres appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la prise en charge de l'appareillage des personnes atteintes de surdit  ou malentendantes. Lors d'un d placement en province en octobre dernier, Mme la secr taire d'Etat aux personnes  g es annon ait en public, notamment devant les repr sentants de l'Association des malentendants et devenus sourds, que la prise en charge de la st r ophonie (appareillage des deux oreilles), des appareils de correction auditive pour les personnes de 20 ans et plus, serait effective au d but de l'ann e 2002. Il s'agit d'une mesure tr s attendue compte tenu du co t moyen de 2 895 euros pour les appareils num riques, la base de remboursement pour les adultes de 20 ans et plus est de 199,71 euros. Le taux de remboursement normal  tant de 65 % du TIPS, les patients ne per oivent que 129,81 euros. De plus, la prise en charge ne porte que sur un seul appareil alors m me que l'assur  devrait faire poser une proth se sur chacune de ses oreilles. A ce jour, aucun texte d'application n'a  t  publi . Il lui demande donc de lui indiquer les dispositions qu'elle entend prendre pour mettre en application sans d lai la prise en charge, annonc e par le Gouvernement, de la st r ophonie des appareils de correction auditive pour les personnes de 20 ans et plus.

Donn es cl s

Auteur : [M. Renaud Donnedieu de Vabres](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la d mocratie fran aise-Alliance

Type de question : Question  crite

Num ro de la question : 74706

Rubrique : Assurance maladie maternit  : prestations

Minist re interrog  : emploi et solidarit 

Minist re attributaire : affaires sociales, travail et solidarit 

Date(s) cl e(s)

Question publi e le : 1er avril 2002, page 1751

Question retir e le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)